

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

SÉANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la mairie de la commune de Pouillé, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Mesdames DESMONT V., FOUQUET-GRELET M-H.,
Messieurs ALBERT L., BOURRY B., DELAUNAY F., FAVOREL G., GIBAUT D., LE
POLLOTEC Y., TARTOUE H., VENAILLE Y.

Absente : GILLET C.

Monsieur Bruno BOURRY a été nommé secrétaire.

Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal :

- Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me Louis Hubert DE VILLARTAY, pour le compte de :
- SARL GRIFFON représentée par Mme DIGNAC Hélène relative à un immeuble situé au 3 route de Thésée – cadastré ZC 157, ZC 209 et ZC 210 ; Non préemption.
- Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me Thibaut ROBERT, pour le compte de :
- Mme LEPETRE Sylvie relative à un immeuble situé au 4 impasse des Verriers – cadastré AR 594, AR 600 et AR 602 ; Non préemption.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2025

Le compte-rendu est accepté à l'unanimité

01-2026 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission des finances du 20 février 2026,
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Pouillé,
Vu le CFU 2025 de la commune de Pouillé,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du conseil municipal ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur Gérard FAVOREL ;
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

Section de fonctionnement :

Recettes	741 856.34
Dépenses	662 987.17
Résultat excédentaire	227 168.08

Section d'investissement :

Recettes	205 569.30
Dépenses	249 628.95
Résultat déficitaire	44 059.65

Reste à réaliser en section d'investissement

Recettes	44 958.50
Dépenses	0.00
Solde négatif	44 958.50

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :
 - ✓ Approuver le CFU 2025 de la commune de Pouillé
 - ✓ Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

02-2026 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'énoncé du compte financier unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le compte financier unique présente :

- ✓ un excédent cumulé de fonctionnement de : 306 037.25 €
- ✓ un déficit d'investissement de : 111 179.22 €

décide :

- d'affecter le solde disponible comme suit :
 - ✓ affectation de l'excédent report de fonctionnement ligne R002 du BP 2026 pour un montant de 194 858.03 €
 - ✓ à titre obligatoire :
 - au compte 1068, afin de couvrir en partie le besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 111 179.22 €

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

03-2026 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire expose qu'il convient de déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2026.

Le Maire explique que la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais à compter de 2024, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les communes. Celui-ci est soumis à l'évolution des règles de lien entre les différents taux de fiscalité directe locale.

Après un large débat, le Conseil municipal décide de maintenir les taux s'établissant comme suit :

Taxe foncière (bâti)	49.89%
Taxe foncière (non bâti)	59.90 %
Taxe d'habitation	13.77 %

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

04-2026 SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Laurent ALBERT adjoint, communique à chaque membre du Conseil municipal une liste des associations éventuellement bénéficiaires et la somme attribuée par la commission des finances du 20 février 2026, pour chacune d'elles, au titre de l'exercice 2026. Après avoir examiné chaque demande, propose d'attribuer les subventions au titre de l'année 2026 pour un montant global de 8 000 €.

Après discussion, les membres du Conseil municipal donnent leur accord pour un montant de 8 000 €.

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

05-2026 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente et commente le budget primitif étudié en commission des finances du 20 février 2026, complétés en détail par Monsieur Laurent ALBERT adjoint aux finances.

Après discussion, celui-ci est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL :

Recettes de fonctionnement	833 842.03 €
Dépenses de fonctionnement	833 842.03 €
Recettes d'investissement	279 002.72 €
Dépenses d'investissement	279 002.72 €

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

06-2026 FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Pouillé est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des Comptes Publics du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, après délibération,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document d'y rapportant.

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

07-2026 REVISION DU LOYER DE M. COLAS Gérard

Vu le bail locatif établi par Me GRIBOUVA à Saint Aignan le 30 avril 1997

Vu le chapitre indexation qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année au 1^{er} mars

Considérant l'indice de base à retenir est l'indice moyen du 3^{ème} trimestre de l'année précédente du coût de la construction publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Considérant l'indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre 2025 à 2 099.00

Décide :

- Le loyer de la cour située dans l'impasse de l'église comme suit :

Loyer révisé 2026 = $329.29 / 1027.50 \times 2099.00 = 672.68$ € pour l'année 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

08-2026 REVISION DU LOYER DU 5 ROUTE DE THESEE

Vu le bail administratif signé le 1^{er} février 2018, contracté pour le 5 route de Thésée,
Vu le chapitre indexation qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année au 1^{er} février,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Considérant l'indice de référence des loyers au 4^{ème} trimestre 2017 situé à 126.82.

DECIDE :

- L'augmentation du loyer du 5 route de Thésée comme suit :
627.26 € x 145.78 (indice de référence des loyers au 4^{ème} trimestre 2025) / 144.64 (indice de référence des loyers au 4^{ème} trimestre 2024) = 632.20 euros par mois dès le 1^{er} mars 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

09-2026 REVISION DU LOYER DU COMMERCE – 13 ROUTE DE THESEE

Vu le bail commercial signé le 18 février 2025, contracté pour le 13 route de Thésée,
Vu le chapitre indexation du loyer qui précise que le loyer sera indexé de plein droit en fonction de la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE, tous les ans, le 1^{er} mars, l'indice de référence étant l'indice du 3^{ème} trimestre 2024 situé à 137.71.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur la révision de ce loyer.

Après discussion, le Conseil municipal décide :

- La révision du loyer du 13 route de Thésée comme suit :
350 € x 137.09 (indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre 2025) / 137.71 (indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre 2024) = 348.42 € par mois dès le 1^{er} mars 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

10-2026 AVIS SUR LA DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG41 DU SYNDICAT MIXE DU SCOT VALLEE DU CHER A LA SOLOGNE

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 :

De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} mars 2026.

Article 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 1

11-2026 VOTE DES RYTHMES SCOLAIRES

Vu le décret 2017-11-08 du 27 juin 2017 paru au JO du 28 juin 2017

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que chaque commune peut être volontaire pour revenir à la semaine des 4 jours. Le décret paru au JO du 28 juin 2017 permet de demander une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Le Conseil d'école en date du 3 février 2025 a prononcé le renouvellement de l'application des rythmes scolaires à raison de 8 demi-journées réparties sur 4 jours sans modification d'horaire.

Le Conseil municipal après discussion, donne son accord pour être volontaire et établir dès la rentrée 2026/2027, les nouveaux rythmes scolaires établis sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Pour : 8

Contre : 2

Abstention : 1

La séance a été levée à vingt et une heures

Le Maire
Alain GOUTX

Le secrétaire
Bruno BOURRY

